

Je n'ai pas de chambre pour chaque enfant, le juge refusera-t-il que j'héberge mes enfants ?

Mise à jour : Mardi 1 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non, pas automatiquement.

Le juge apprécie la situation de chaque parent et son cadre de vie dans **intérêt de l'enfant**.

Il n'est **pas toujours nécessaire** de pouvoir offrir **une chambre par enfant**.

Le juge décide de l'hébergement de l'enfant au cas par cas, et sur base de différents critères, liés à l'intérêt de l'enfant. Il peut refuser votre demande si vous n'avez pas un **logement adapté**. Par exemple, si vous habitez un studio 1 chambre et que vous souhaitez héberger de manière régulière vos 3 enfants.

S'il y a **plusieurs enfants mineurs** dans la famille, le juge doit tenter de les garder ensemble. Cela concerne les frères et soeurs, mais aussi tous les enfants élevés au sein d'une même famille et qui ont un lien affectif particulier entre eux. Par exemple, les demi-frères et demi-soeurs.

Les décisions du juge de la famille peuvent toujours être **revues** lorsque les **circonstances changent**. Par exemple, vous pouvez retourner devant le juge si vous avez trouvé un logement adapté.

Dans certains cas, le juge demande une enquête sociale pour mieux apprécier la situation familiale des enfants.

Attention, il ne faut **pas confondre** ces règles avec les critères de **salubrité et de surpeuplement** d'un logement, qui prévoient notamment un nombre minimum de chambres selon le nombre de personne habitant le logement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 374 du Code civil.](#)

Les documents types

[Modèle de requête relative au statut des enfants mineurs](#)